

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026/04

**OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIERE POUR LE PARTICIPATION AU
DEPLOIEMENT DU RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE
CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)**

**L'an deux mille vingt-six et le douze mars
à dix sept heures trente
le conseil municipal de la commune de
SAINT MARTIN DE BROMES régulièrement
convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu
habituel de ses séances sous la Présidence de
Madame DÉPIEDS Laurence – Maire**

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	

VOTE :	POUR :	10
	CONTRE :	00
	ABSTENTION :	00

**Etaient présents : Mmes BOYER Claire, GOSSMANN Lucie, PIANETTI Nicole,
Mrs AILLAUD Yves, BOUGE Jean-Michel, DECANIS Alain, DÉPIEDS Michel,
KNORR Alain, ROHR Alain,**

Absents excusés : M. PETRIGNY Jean-Christophe ayant donné procuration à Mme CHEVALIER Valérie

**Absents non excusés : CHEVALIER Valérie, CHONG Mireille, GEBELIN Christel,
RASILLA Y CAMPO Franck,**

Mme GOSSMANN Lucie a été élue secrétaire de séance.

Le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence déploie depuis 2016 un réseau public d'Infrastructures de Recharges pour les Véhicules Electriques et Hybrides (ci-après IRVE) dans le cadre, notamment, de l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le Syndicat a remis au Préfet des Alpes de Haute Provence le Schéma Directeur de développement des IRVE (SDIRVE) prévu dans le cadre de la loi d'Organisation des Mobilités (loi « LOM de 2019) qui détermine les axes de développement des infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs nationaux en termes de nombre d'équipements à l'horizon 2025 puis 2028.

Ce déploiement s'effectue sur des emplacements accessibles librement et gratuitement aux usagers 24h/24 et 7jours/7, dans les communes qui ont transféré la compétence « IRVE » au SDE04.

Ce service public industriel et commercial (SPIC) est assuré par le Syndicat en veillant à préserver un équilibre économique global.

Ce dernier nécessite une participation financière des communes aux charges générales d'exploitation du service et une participation financière pour le déploiement des IRVE.

Il nécessite également une analyse globale des demandes individuelles des communes afin de déployer un réseau géographiquement cohérent et en adéquation avec la demande formulée par les usagers des services.

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint Martin de Brômes a transféré la compétence « IRVE » au syndicat par délibération 2023/54 en date du 23 octobre 2023 et le conseil municipal a accepté les modalités d'implantation de borne sur son territoire communal et notamment acté de sa participation financière par délibération n°2023/55 en date du 23 octobre 2023.

C'est pour cela qu'il est demandé à la commune de Saint Martin de Bremaux de bien vouloir adopter la convention qui détermine les participations financières au déploiement du réseau départemental d'infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE), réalisé par le syndicat sur le territoire communal, annexée à la présente délibération.

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la convention du SDE04 pour la participation financière pour la participation au déploiement du réseau d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques (IRVE)
- **AUTORISE** Madame Le Maire de signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La présente délibération est transmise au représentant de l'état dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR COPIE CONFORME
MADAME LE MAIRE
DÉPIEDS Laurence**

